

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-132

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 79
Suppléants présents : 3
Pouvoirs : 15

Date de convocation :

16/09/2021

Date d'affichage :

24/09/2021

Votants :	97	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	2
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; MOUTENET Mylène ; VICHOT Étienne.

Excusés : BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CATTET Jean-Luc (représenté par MOUTENET Mylène) ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; FREDY Damien ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MOREL Denis ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Excusés ayant donné pouvoir : ARTIGUES Damien à BUNOD Rémy ; BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BLASER Michel à BENIER ROLLET Claude ; BOURGEOIS Rachel à LONG Grégoire ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CHATOT Patrick à DUTHION Jean Paul ; CORON Nathalie à PANISSET Marilyne ; GAMBÉY Olivier à HUGUES Guy ; GEAY David à LUSSIANA Eddy ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc à LONG Grégoire ; HOTZ Richard à PROST Philippe ; LAVRY Dominique à FAVIER Jean-Louis ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy.

Absents : BANDERIER Dominique ; CORAZZINI Sylvie ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

**Objet : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité – Ex communauté de communes Jura Sud –
Avenant n°4**

Attribution de fonds de concours aux communes membres (actions 1 & 3)

Demande de fonds de concours aux communes membres (action n°2)

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité signé entre l'ex communauté de communes Jura Sud et ses communes membres est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Bien que ce Pacte n'engage plus Terre d'Émeraude Communauté, il est proposé d'accorder une prolongation d'un an à ce Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et d'attribuer en 2021 à chacune des communes de l'ex communauté de communes Jura Sud le même montant qui leur a été versé en 2020.

Cette proposition découle, d'une part, de l'engagement de l'équipe exécutive de garder un lien fort de solidarité entre Terre d'Émeraude Communauté et ses communes membres, et d'autre part de respecter les engagements antérieurs à la fusion. Cet engagement permettra aux communes une exécution budgétaire 2021 dans les meilleures conditions.

Il est précisé qu'une réflexion de fond durant l'année 2021 sera lancée pour permettre de déterminer les conditions visant à une situation pérenne pour les années à venir.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-26, prévoit - « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » - entre un EPCI et ses communes membres - « après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ». Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La délibération du Conseil Communautaire de l'ex communauté de communes Jura Sud en date du 12 avril 2018 a approuvé la signature de la convention d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec chacune de ses communes membres – Chancia, Charchilla, Châtel-de-Joux, Coyron, Crenans, Etival, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lect, Les Crozets, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Vaux-les-Saint-Claude, Villards d'Héria, et notamment :

- l'action n°1 qui définit, l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres, et
- l'action n°2 qui définit, le versement d'un fonds de concours par les communes

L'action n°1 de la convention, propose une optimisation fiscale du territoire par :

- Une augmentation des impôts locaux communautaires à hauteur de 499 612 € et une baisse, dans la mesure du possible, des impôts communaux à hauteur de 499 612 €,
- Une redistribution du manque à gagner pour les communes à hauteur de 499 612 € sous forme :

- D'une prise en charge par l'EPCI de la contribution communale de l'exercice 2021 ; l'ensemble des communes membres percevront directement leur contribution,
- **D'un versement de fonds de concours à hauteur de 499 612 €.**

Ces fonds de concours concernent toutes les dépenses liées à l'entretien des équipements et bâtiments communaux, et n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'action n°2 de la convention propose le versement de fonds de concours communaux :

La communauté de communes s'engage annuellement dans des soutiens qui relèvent de ses compétences mais qui ont une portée communale importante. Dans ce cadre, la Commune s'engage à soutenir des équipements intercommunaux par le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes.

La délibération du Conseil Communautaire de l'ex communauté de communes Jura Sud en date du 11 juillet 2019 a approuvé l'avenant n°2 à la convention du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec chacune de ses communes membres – Chancia, Charchilla, Châtel-de-Joux, Coyron, Crenans, Etival, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lect, Les Crozets, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Vaux-les-Saint-Claude, Villards d'Héria, et notamment :

- L'action n°3 qui définit, l'attribution d'un fonds de concours aux 6 communes membres de l'ex communauté de communes Jura Sud contributrices aux Attributions de Compensation,

L'action n°3 de l'avenant n°2 à la convention, propose, en geste de solidarité, l'attribution d'un fonds de concours aux 6 communes membres contributrices aux Attributions de Compensation,

La délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 29 octobre 2020 a approuvé l'avenant n°3 à la convention du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec chacune de ses communes membres – Chancia, Charchilla, Châtel-de-Joux, Coyron, Crenans, Etival, Jeurre, Lavancia-Epercy, Lect, Les Crozets, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Vaux-les-Saint-Claude, Villards d'Héria.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 15 septembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'ensemble des avenants n°4 à la convention initiale du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec les communes membres de l'ex communauté de communes Jura Sud,

D'APPROUVER la modification de l'article 4 de la convention initiale du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, dont les modalités de calcul de redistribution 2021 sont les suivantes :

	Baisse potentielle* de fiscalité pour les communes	Fonds de concours accordés par Terre d'Emeraude Communauté aux communes de l'ex Communauté de Communes Jura Sud
Chancia	16 999	16 999
Charchilla	25 235	25 235
Châtel-de-Joux	5 889	5 889
Coyron	8 810	8 810
Crenans	16 791	16 791
Etival-les-Ronchaux	23 568	23 568
Jeurre	16 139	16 139
Lavancia-Epercy	44 019	44 019
Lect	24 687	24 687
Les Crozets	15 705	15 705
Maisod	34 695	34 695
Martigna	11 133	11 133
Meussia	26 974	26 974
Moirans-en-Montagne	147 711	147 711
Montcusel	11 146	11 146
Vaux-lès-Saint-Claude	42 273	42 273
Villards-d'Héria	27 839	27 839
TOTAL	499 612	499 612

D'APPROUVER la modification de l'article 7 de la convention initiale du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, relatif à la durée, avec la prolongation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021,

D'APPROUVER l'action n°2 « Versement de fonds de concours communaux à Terre d'Emeraude Communauté », qui définira pour l'année 2021 un fonds de concours des communes suivantes au bénéfice de Terre d'Emeraude Communauté :

- Crenans à hauteur de 13 230 € (fonds de concours d'investissement),
- Martigna à hauteur de 11 520 € (fonds de concours d'investissement),
- Moirans-en-Montagne à hauteur de 47 070 € (fonds de concours d'investissement), et à 15 000 € (fonds de concours de fonctionnement),
- Villards d'Héria à hauteur de 24 390 € (fonds de concours d'investissement),

D'APPROUVER l'action n°3 « Autres versement de fonds de concours de fonctionnement de Terre d'Emeraude Communauté », qui définira pour l'année 2021 un fonds de concours aux communes suivantes:

- Châtel-de-Joux = 9 101 €
- Coyron = 867 €
- Crenans = 5 071 €
- Etival = 12 401 €
- Les Crozets = 832 €
- Martigna = 5 454 €

D'ATTRIBUER ET DE VERSER un fonds de concours à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Jura Sud, en vue de participer au financement des équipements et bâtiments communaux, (action n°1)

DE SOLLICITER les communes de Crenans, Martigna, Moirans-en-Montagne, et Villards d'Héria, le versement des fonds de concours, en vue de participer au financement de l'entretien des équipements intercommunaux tels que les équipements sportifs, le Musée du Jouet, la Médiathèque, (action n°2)

D'ATTRIBUER ET DE VERSER un fonds de concours de fonctionnement aux 6 communes contributrices des attributions de compensation, en vue de participer au financement de l'entretien de leurs équipements et bâtiments communaux, et qui s'élève pour l'année 2021 pour chacune des 6 communes (action n°3) :

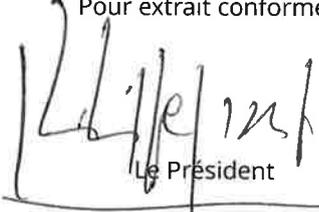
- Châtel-de-Joux = 9 101 €
- Coyron = 867 €
- Crenans = 5 071 €
- Etival = 12 401 €
- Les Crozets = 832 €
- Martigna = 5 454 €

DE PRÉCISER qu'une réflexion de fond sera menée durant 2021 pour permettre de déterminer les conditions visant à une situation pérenne pour les années à venir,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210922-D_132_2021-DE